

Le jeûne

Kawkab al-Sharq, 26 mai 1933

Il est hors de doute que le tribunal, en condamnant Tawfiq Diab à la prison, n'a jamais voulu le condamner à la maladie, ni l'exposer à la maladie. Il est hors de doute qu'il n'a jamais voulu le condamner au supplice, ni l'exposer au supplice. Il est hors de doute qu'il n'a voulu que l'envoyer en prison pour y demeurer quelques mois, puis en sortir et reprendre sa vie parmi les vivants — non point y demeurer jusqu'à ce qu'un mauvais traitement l'amène au bord de la maladie, puis le livre au désespoir, puis le pousse au jeûne, puis l'amène enfin là où Dieu seul sait, et là où les hommes savent bien que conduit le malade épuisé lorsqu'il s'obstine à jeûner et refuse toute nourriture et toute boisson.

Il est hors de doute que le tribunal n'a rien voulu de tout cela, et qu'il ne devrait rien vouloir de tel ; et il est hors de doute que l'Administration pénitentiaire n'a pas été créée pour exposer les bien portants à la maladie, ni pour pousser les malades vers un mal mortel et des souffrances qui dévorent la vie. Et pourtant, on a livré à l'Administration pénitentiaire un homme malade, dont la maladie n'est ni obscure ni inconnue, et dont la maladie n'est pas de celles qui prêtent au doute, sur la description et l'évaluation desquelles les médecins pourraient diverger. C'est, au contraire, une maladie bien connue, sur laquelle les médecins ont déjà consigné leur avis, avis qui furent transmis à l'Administration pénitentiaire — et ce ne sont pas des médecins obscurs qui les ont consignés, mais un groupe reconnu, parmi lequel un professeur de l'Institut officiel de médecine d'Égypte, dont la parole mérite assurément d'être entendue et pesée. Et pourtant, malgré tout cela, on dit que l'Administration pénitentiaire n'a fait aucun cas de la maladie du malade, ni de l'avis des médecins, jusqu'à ce qu'elle y fût contrainte, en voyant dans l'état même du prisonnier ce qui l'obligeait à lui accorder quelque soin.

Et l'on dit que l'Administration pénitentiaire n'a pas voulu poursuivre ce soin envers son prisonnier malade, ayant constaté une légère amélioration de son état, l'ayant vu gagner quelque répit dans sa guérison, et l'ayant donc reconduit à la condition des prisonniers ordinaires — tout en sachant, d'après le verdict même des médecins, qu'il retournerait, sans nul doute, à sa maladie aiguë et épuisante d'ici quelques jours.

L'Administration pénitentiaire voudrait-elle donc nous faire comprendre qu'elle trouve quelque plaisir à la souffrance des prisonniers, et qu'elle voit dans le fait de les faire osciller entre santé et maladie, entre repos et douleur, un complément nécessaire au châtiment — les laissant jusqu'à ce que la maladie inévitable les frappe, ou que le mal qui ne les quitte jamais s'aggrave, pour alors seulement s'en soucier un peu, leur accordant avec condescendance un peu de soins, jusqu'à ce que, leur état s'étant légèrement amélioré, elle les rende à ce qui leur nuit et les corrompt, les ballottant ainsi : les soignant pour qu'ils tombent malades, les rendant malades pour qu'ils guérissent, les tirant du feu pour les y replonger, et les y replongeant pour les en tirer ?

Ce n'est pas pour cela que l'Administration pénitentiaire fut créée, ni pour cela que les prisons furent créées ; et nul gouvernement soucieux de quelque dignité, aspirant à quelque respect, ne saurait s'en satisfaire. Ou bien l'Administration pénitentiaire voudrait-elle nous faire comprendre qu'elle traite ses hôtes d'une manière purement mécanique, sans compréhension ni discernement, sans nulle réflexion, appliquant simplement, mécaniquement, le règlement : un tel va un peu mieux, il doit donc brûler dans le feu du traitement ordinaire, jusqu'à ce que son état empire, moment où on lui accorde à nouveau des soins — de sorte qu'elle ne s'occupe du prisonnier que lorsqu'elle s'y trouve contrainte ! Ce n'est pas ainsi que les administrations devraient veiller sur les affaires des gens, ni ainsi que le règlement devrait être compris et ses principes appliqués.

Voici un homme dont la médecine a déclaré qu'il ne saurait guérir de sa douleur, ou que sa douleur ne saurait s'apaiser, sinon par un régime de vie particulier, prescrit par les médecins et dont ils ont défini les limites en termes détaillés et précis. Il est du devoir strict de l'Administration pénitentiaire de s'incliner devant l'avis des médecins, et d'exécuter ce qu'ils ont décidé sans hésitation ni atermoiement — à moins que l'Administration pénitentiaire ne tienne à ce que les gens y goûtent à toutes les formes du supplice, et s'y trouvent exposés au risque de mort !

Et tout cela sans même mentionner que Tawfiq Diab n'a pas tué, n'a pas détroussé de voyageur, n'a pas volé, ne s'est pas introduit chez des gens paisibles, et n'a commis aucun de ces actes infâmes que la loi seule punit — des actes que la morale punit aussi, que les mœurs punissent aussi, dont les traces mauvaises accompagnent leur auteur toute sa vie, et accompagnent son nom après sa mort. Tawfiq Diab n'a commis aucun de ces actes ; il n'a fait qu'une chose dont l'appréciation varie selon les

circonstances, varie selon les milieux, une chose que la loi condamne aujourd'hui en Égypte, mais qu'elle ne condamnera peut-être pas demain, qu'elle ne condamnait peut-être pas ainsi auparavant, qu'elle ne condamne peut-être pas du tout dans bien d'autres pays, et qui pourrait même être, dans certains milieux, en certaines circonstances, en certaines époques, une source d'honneur pour son auteur. Il n'est ni juste, ni équitable, ni respectueux de la liberté d'opinion, de traiter cet homme comme l'on traite ces criminels qui sèment la corruption sur terre, et dont le péché du crime les accompagne, vivants et morts.

Nous ne revenons pas sur ce point parce que nous l'avons déjà soulevé, et insisté dessus, et que d'autres l'ont soulevé et y ont insisté également, sans que personne n'écoute ni ne s'en soucie — au point que nous avons perdu tout espoir que le Gouvernement l'accepte ou s'en préoccupe. Nous n'espérons donc plus que cet homme fût traité comme un prisonnier malade, dont la douleur pourrait s'apaiser s'il recevait les soins qui lui sont dus, même si sa maladie, elle, ne disparaîtra jamais. Et la preuve en est qu'étant libre, capable de s'entourer de toutes les formes de soins et de traitement, s'appuyant en cela sur les meilleurs médecins, il n'a cessé, six années durant, d'être habité par la maladie — s'allégeant parfois, s'alourdissant parfois. L'Administration pénitentiaire refuserait-elle donc au malade le traitement dû aux malades ?

On dit que l'état de Tawfiq Diab s'est un peu amélioré, et qu'il faut donc l'égaliser aux autres prisonniers, en application du règlement ; mais l'égaliser aux autres prisonniers est chose impossible, car il n'est pas guéri de sa maladie : il est malade, tandis que les prisonniers sont bien portants. L'Administration pénitentiaire ne pourra l'égaliser à eux que le jour où la nature elle-même les égalera, lui rendant sa santé entière, et permettant à ses médecins de consigner que cette maladie l'a quitté et s'est dissipée, et qu'il est parfaitement guéri. Mais avant ce jour, l'Administration pénitentiaire pêche chaque fois qu'elle contraint le malade souffrant à endurer ce que les bien portants eux-mêmes auraient peine à supporter.

On prétend qu'un député avait soumis à sa Chambre une proposition visant à réformer le régime des prisons, distinguant les délits d'opinion et de presse des autres crimes d'atteinte aux droits, aux personnes et aux biens ; et l'on prétend qu'une certaine sympathie s'était manifestée parmi les députés pour cette proposition, une certaine inclination à l'accepter et à la mettre en œuvre — mais cette proposition, présentée avec tant d'élan à la Chambre, n'y était pas plutôt déposée qu'elle fut frappée

d'immobilisme et de léthargie, d'une sorte de mort ; personne n'en parla plus, personne n'y songea plus. Et nous ne nous trompions probablement pas en pensant, dès le dépôt de cette proposition, que la Chambre ne s'y intéresserait que le temps de l'abandonner ; et il ne fallut pas longtemps pour que certains députés eux-mêmes fournissent la preuve la plus claire qu'ils n'étaient pas sérieux lorsqu'ils avaient accueilli cette proposition !

En effet, un député s'est levé il y a quelques jours pour dresser les autorités contre la presse, lui reprochant de réclamer que les prisonniers d'opinion soient traités comme le sont leurs pareils dans les pays civilisés, et voyant dans cette demande de la presse un encouragement au péché, une incitation à s'y engager. Nous avons bien compris ce que voulait ce député, et su que de tels hommes ne veulent à leurs adversaires ni bien ni justice, et n'éprouvent aucune honte à se marquer ainsi eux-mêmes du sceau du refus de la civilisation, et de l'excès même dont les pays véritablement avancés se gardent.

Nous n'avons donc aucun espoir dans les députés ; les députés sont trop occupés de leurs propres affaires pour se soucier des prisons et de ceux qui s'y trouvent, et les députés sont bien tranquilles, car Dieu, semble-t-il, a décrété que leurs propres amis et partisans parmi les écrivains ne soient jamais traduits en justice, n'entrent jamais en prison, ne subissent jamais aucun mal, tant que l'affaire reste entre leurs mains, et tant que le pouvoir reste entre les mains de leur propre Ministère. Et les députés tiennent, par ailleurs, à ce que leurs adversaires goûtent à toutes les formes de rigueur et d'étroitesse, à toutes les sortes de supplice et de châtiment, dans l'espoir que cela les dissuade de l'opposition et les détourne de la critique. Tout invite donc les députés à négliger cette proposition et à l'oublier jusqu'à la fin de la présente session !

On prétend que la presse, répugnant à voir les journalistes traités comme le fut Tawfiq Diab, protesta et s'indigna, se réunit et se réunit encore, s'obstina dans la protestation et l'indignation, et que tout cela aboutit, en fin de compte, à un grand triomphe, un succès éclatant : elle se fonda un club, où elle se réunit le matin, se réunit l'après-midi, se réunit sous le couvert de la nuit — et durant ces réunions répétées, elle ne joue ni ne se divertit, ne néglige rien ni ne manque à rien, ne parlant que de son prisonnier malade, de l'amer outrage qu'il subit et qu'elle subit avec lui, de la douleur et de l'affliction qu'il endure et qu'elle endure avec lui — mais elle ne parle qu'à elle-même, n'écoute qu'elle-même, ne s'affaire que dans son propre club. Et quoi qu'il en soit, nul outrage ne lui

a été ôté, nulle dignité ne lui a été rendue, nul respect ne lui a été accordé, nul tort ne s'est effacé. Et pourtant elle demeure satisfaite et tranquille, parce qu'elle se réunit, s'affaire, et parle. Et que peut-elle faire d'autre, en vérité, que se réunir, s'affairer, et parler ?!

Ainsi l'Administration pénitentiaire se détourne-t-elle de son devoir, ainsi les députés se détournent-ils de leur devoir, ainsi la presse se détourne-t-elle de son devoir. Quant à Tawfiq Diab, la maladie pèse sur lui jusqu'à l'épuiser ; et lorsqu'un peu de soin lui restitue un peu de santé, on le rend au pire de ce qu'il connaissait auparavant, si bien qu'il se trouve pris entre un outrage permanent qui jamais ne se lève — l'outrage d'être emprisonné pour une opinion et de subir le sort des criminels ordinaires — et une maladie tenace dont les douleurs ne s'apaisent que le temps de revenir plus lourdes et plus épuisantes ; et un désespoir qui d'abord se profile au loin, puis se rapproche peu à peu, se fait de plus en plus proche, jusqu'à le rejoindre et emplir sa solitude, son isolement, son abandon, dès que se lève le jour — et le jour se lève-t-il jamais pour lui autrement que blafard ? Et quand la nuit s'assombrit, l'obscurité de la nuit est-elle pour lui autre chose que le prolongement de l'obscurité du jour ? Il regarde autour de lui et ne voit que maladie et désespoir ; il réfléchit et ne trouve que maladie et désespoir. Pourquoi donc ne se libérerait-il pas de la maladie ? Pourquoi ne se libérerait-il pas du désespoir ? Pourquoi ne mettrait-il pas un terme à ces tourments, auxquels les hommes refusent, ou sont incapables, de mettre eux-mêmes un terme ?

Pourquoi ne raccourcirait-il pas la distance entre lui et ce grand repos, cette quiétude totale qui ne connaît ni maladie ni santé, ni désespoir ni espoir, dont celui qui l'atteint n'a besoin ni de la pitié des hommes, ni de la justice des hommes, ni de la générosité des hommes — n'ayant besoin que de la miséricorde de Dieu seul, de la justice de Dieu seul, de la compassion de Dieu seul ?

Pourquoi ne trancherait-il pas les liens de cette vie, où les hommes ne trouvent qu'injustice et iniquité, où les hommes ne trouvent que cruauté et dureté, où les hommes se trouvent dépouillés jusqu'à leur dignité, et négligents jusque dans ce qui devrait rester sacré ? Pourquoi ne renoncerait-il pas à la nourriture et à la boisson, ne se tournerait-il pas vers un jeûne ininterrompu, dans l'espoir d'être enfin délivré de tout ce malheur ?

Et ainsi les gens ont-ils commencé à dire que Tawfiq Diab avait entamé hier ce périlleux jeûne ; et les gens s'interrogèrent sur cette nouvelle, qui leur fut confirmée ; et les gens interrogèrent le Gouvernement sur cette nouvelle, qui choisit un silence immense et effrayant ! Les députés en entendirent parler, et n'en dirent rien ! Les journaux en entendirent parler, et la diffusèrent et la répandirent, et se convoquèrent en réunion une fois que Tawfiq Diab eût jeûné trois jours ; et cette nouvelle tomba sur la maison de Tawfiq, et des cœurs furent saisis d'effroi, des âmes furent frappées de stupeur, des larmes coulèrent. Et le désespoir s'abattit sur cette maison que l'espoir avait remplie depuis des semaines, s'y installant comme un hôte lourd et pénible !

Oui, le désespoir s'est logé dans des cœurs où il n'aurait jamais dû parvenir, et le désespoir a voilé de chagrin des visages sur lesquels rien n'aurait dû jamais paraître que la joie et le sourire à la vie.

Mon Dieu, sois témoin que ce malheureux prisonnier, ses jeunes enfants et ses amis ne renient point la justice, ne la contestent point, n'hésitent point à s'y soumettre avec contentement et sérénité ; mais ils veulent la justice qui n'admet ni doute ni conteste, la justice qui refuse de traiter le malade comme le bien portant, et de traiter le prisonnier d'opinion comme le bandit de grand chemin.